



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2020

[...] [...] **Objet :** plainte à l'encontre de l'ambassade de Belgique au Caire relative à des messages publiés via *Facebook*

Madame la Ministre,

En sa séance du 27 novembre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par Madame la Médiatrice de la Communauté germanophone de Belgique, au nom et pour le compte d'un citoyen germanophone domicilié dans la commune de Bullange, à l'encontre de l'ambassade de Belgique au Caire qui a publié des messages sur sa page *Facebook* uniquement en français et en néerlandais.

Les lettres du 9 septembre 2020 et du 7 octobre 2020 de la CPCL étant restées sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

*
* *

Des avis publiés sur une page *Facebook* constituent des avis et communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 47, § 2 LLC, les services établis à l'étranger rédigent en français et en néerlandais, et s'il y a lieu également en allemand les avis, communications et formulaires destinés au public belge.

Dès lors, les avis publiés sur la page *Facebook* de l'ambassade de Belgique au Caire auraient dû également être publiés en allemand.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE